

Avis de motion et adoption 1 <sup>er</sup> projet :	13/01/2021
Adoption du 2 <sup>e</sup> projet	
Adoption finale:	
Avis de publication :	
Entrée en vigueur :	

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE LABEL-SUR-QUÉVILLON

RÈGLEMENT 313

**SECOND PROJET**  
**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 284 DE ZONAGE**

À la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon, tenue le 10 février 2021 à 20 h, au lieu habituel des délibérations, sous la présidence de M. Alain Poirier, maire, et à laquelle sont présents :

Mme la conseillère Julie Rivard  
Mme la conseillère Audrey Simard  
M. le conseiller Gregory Bussieres  
M. le conseiller Michel Landry  
M. le conseiller Gaétan Normandeau

Sont également présentes :

Mme Anik Racicot, directrice générale et greffière  
M. Michel Simard, trésorier

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le Conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter une modification au règlement de zonage et plus particulièrement au plan de zonage et aux grilles des spécifications, afin de créer une nouvelle zone mixte le long du boulevard Quévillon ;

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre ces objectifs, le règlement n° 284 de zonage doit être modifié ;

CONSIDÉRANT QU'à la séance ordinaire du 13 janvier 2021, M. le conseiller Michel Landry donnait un avis de motion à cet effet et que le premier projet de règlement n° 313 y a été adopté par la résolution 21-01-024 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement comprenait des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et qu'une consultation écrite s'est tenue entre le 21 janvier et le 5 février à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE le second projet du règlement n° 313 a été adopté lors de la séance ordinaire du 10 février 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la période réglementaire d'approbation référendaire se déroule du 17 au 25 février 2021 ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par \_\_\_\_\_ appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu unanimement :**

**D'ADOPTER le règlement n° 313 des règlements de cette Ville intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 284 de zonage »**

**ET CE CONSEIL ORDONNE, DÉCRÈTE ET STATUE PAR LEDIT RÈGLEMENT CE QUI SUIT, À SAVOIR :**

**ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT**

---

Le présent règlement s'intitule :  
« Règlement n° 313 modifiant le règlement n° 284 de zonage ».

**ARTICLE 2 MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE**

---

Le plan de zonage de l'annexe H du règlement n° 284 de zonage est modifié par la création de la zone 53-M à même les zones 22-H-RU et 23-C, tel que présenté en annexe 1 du présent règlement.

**ARTICLE 3 CRÉATION DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS 53-M**

---

À l'annexe I « Grilles des spécifications » du règlement n° 284 de zonage, la grille de spécifications 53-M est créée, tel que présenté en annexe 2 du présent règlement.

**ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

---

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

---

Alain Poirier  
Maire

---

Anik Racicot  
Directrice générale et greffière p.i.

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée Anik Racicot, directrice générale et greffière p.i. de la Ville de Lebel-sur-Quévillon, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public dans le journal Le Citoyen, édition du XX XX XXXX et que j'en ai affiché une copie aux deux endroits désignés par le conseil, le même jour.

---

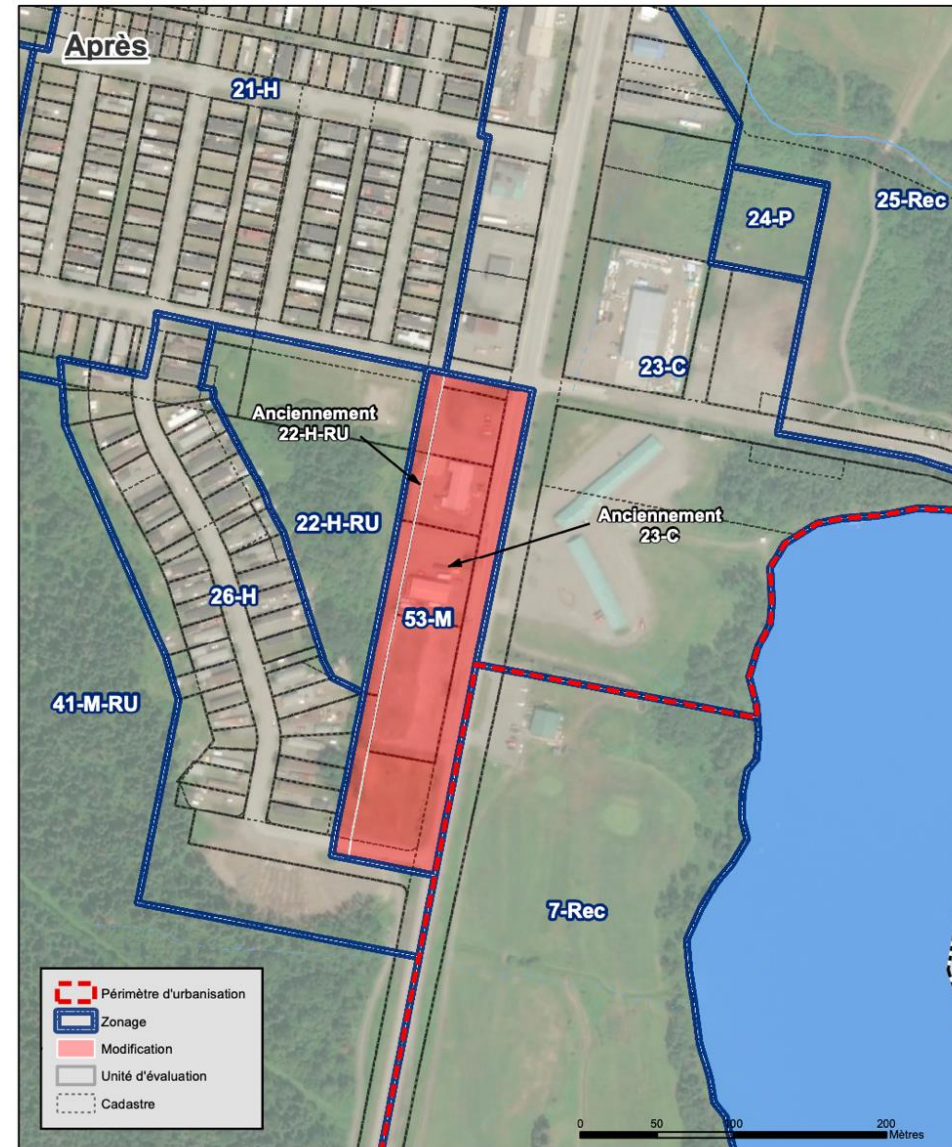
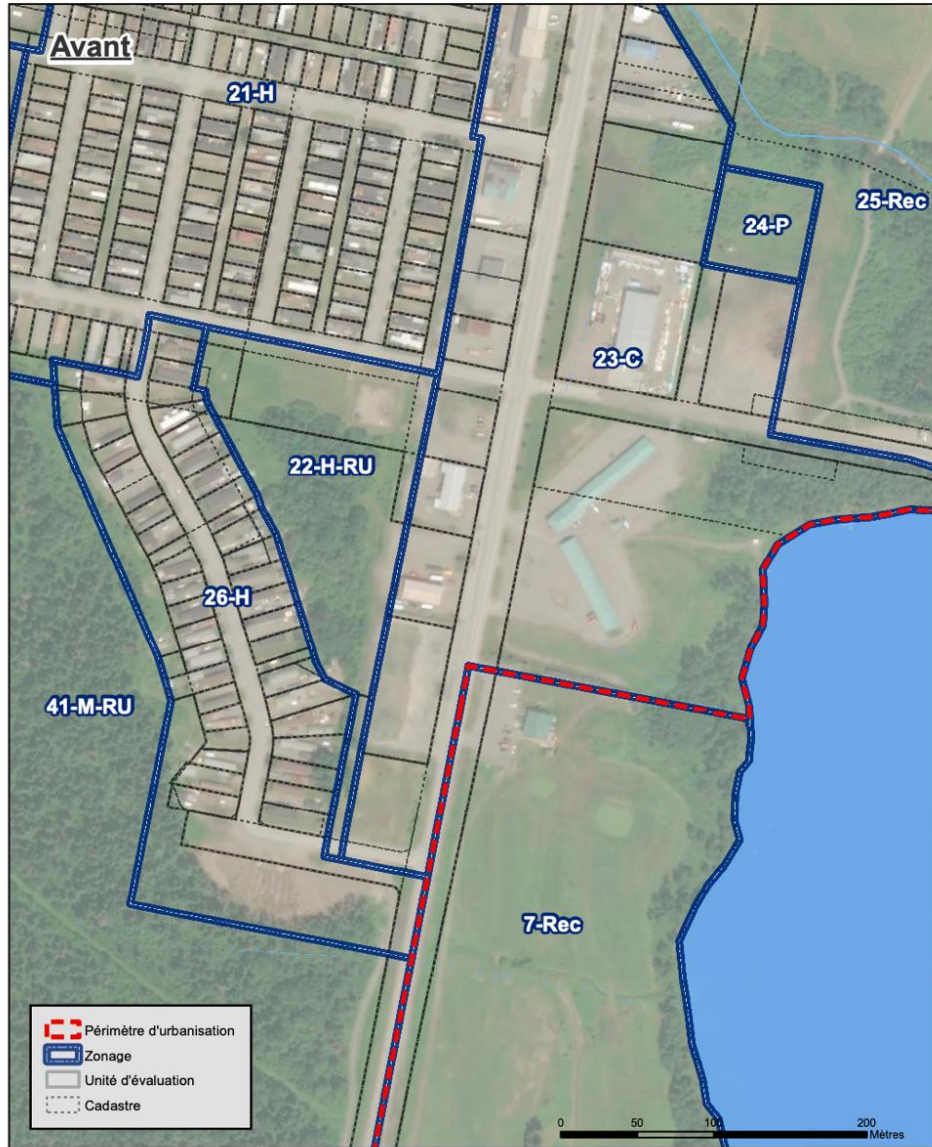
Anik Racicot  
Directrice générale et greffière p.i.

RÈGLEMENT N° 313

ANNEXE 1  
PLAN DE ZONAGE

***Lebel-sur-Quévillon - Création de la zone 53-M***

Décembre 2020



# RÈGLEMENT N° 313

## GRILLE DE SPÉCIFICATIONS



### ANNEXE I - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Créée le xx janvier 2021 Zone 53-M

USAGES AUTORISÉS	
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>	
H3	Habitation collective
<b>GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES</b>	
C1	Commerce d'accommodation
C2	Commerce de vente au détail, administration et services
C3	Commerce d'hébergement touristique
C4	Commerce de restauration
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>	
R1	Parc et espace vert

USAGES PARTICULIERS	
<b>Spécifiquement autorisé</b>	
Service de location d'embarcations nautiques (Code CUBF 6356)	
<b>Spécifiquement prohibé</b>	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	9 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marges de recul latérales combinées	8 m	
Marge de recul arrière minimale	8 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	12 m	

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	

NORMES SPÉCIALES	
RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 284 DE LA MUNICIPALITÉ DE LEBEL-SUR-QUÉVILLON	Zone 53-M